

ARRETE ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DELIVREES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/10/2023

N° AP 093 013 23 A0012

Par :	Par JCDecaux France
Demeurant à :	10 rue Eugène Hénaff 94 400 VITRY-SUR-SEINE
Représentée par :	Monsieur MOZZICONACCI Dominique
Nature des travaux :	Mobilier double-face pour plan, information et publicité de 2 m ² Design Philip Cox
Sur un terrain sis à :	12-16 avenue de la Division Leclerc - Rue du Chevalier de la Barre s/n°
Référence cadastrale :	K 58, K 70, K 71

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la loi du 29 décembre 1979 codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012,
Vu la loi du 22 mars 2012 et le décret du 9 juillet 2013,
Vu le règlement local de la publicité intercommunal du 4 juillet 2022,
Vu la demande d'autorisation de pose d'enseignes déposée le 30/10/2023,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation préalable de demande de pose d'enseignes (dossier joint) est ACCORDE à JCDecaux France représentée par Monsieur MOZZICONACCI Dominique.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...) ; elle est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire.

Le Bourget, le

8 JAN. 2024

Le Maire

Décision transmise en Préfecture le : 8 JAN. 2024

Date de mise en ligne: 15 JAN. 2024

Jean-Baptiste BORSALI

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code de l'urbanisme et de la construction.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-017-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de dépôt : 08/01/2024

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...) ; elle est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : - soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques - soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.